Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-2-3
N° applicatif 10520

2 ème **Commission**
Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction
Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A WINGEN-SUR-MODER ET A BISCHOFFSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition d'une parcelle à WINGEN-SUR-MODER au prix de 1 038,00 € et une parcelle à BISCHOFFSHEIM au prix de 6 138,00 €.

La maitrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin, en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier. Elle a permis d'initier la préservation de milieux parmi les plus riches et menacés du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessous :

Zone de préemption au titre des ENS des Vallons humides de WINGEN-SUR-MODER

Un propriétaire privé propose à la Collectivité européenne d'Alsace d'acquérir une parcelle boisée, cadastrée sous-section B n°301 de 17,30 ares, au prix de 60 € l'are, soit 1 038,00 €, frais de notaire en sus à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette parcelle est attenante à deux propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace acquises par voie de préemption dernièrement qui constituent les premières acquisitions de la Collectivité européenne d'Alsace dans cet ENS. La parcelle proposée, bien que située en dehors de la zone de préemption, viendra renforcer le patrimoine ENS de la Collectivité européenne d'Alsace et offre une unité de gestion plus grande d'un tenant.

Une gestion conservatoire répondant aux objectifs de l'ENS sera mise en place en lien avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, opérateur du document d'objectifs Natura 2000 concerné par ce secteur.

Zone de préemption au titre des ENS du Bischenberg à BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM et BOERSCH

Par délibération du 15 novembre 2004, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a instauré une zone de préemption au titre des ENS sur les Communes de Bischoffsheim, Rosheim et Boersch. Un propriétaire privé propose à la Collectivité européenne d'Alsace d'acquérir une parcelle boisée en zone AOC au sein de la zone de préemption au titre des ENS, cadastrée sous-section 7 de 13,64 ares située à BISCHOFFSHEIM, au prix de 450 € l'are, soit 6 138,00 €.

Une gestion conservatoire répondant aux objectifs de l'ENS sera mise en place.

Les prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'acquisition à WINGEN-SUR-MODER,
  - auprès d'un propriétaire privé
  - d'une parcelle cadastrée section B n°301
  - d'une surface de 17,3 ares
  - au prix de 1038,00 €, frais de notaire en sus à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

- de décider de l'acquisition à BISCHOFFSHEIM,
  - auprès d'un propriétaire privé
  - d'une parcelle cadastrée section 8 n°7
  - d'une surface de 13,64 ares
  - au prix de 6 138,00 €

- de décider que l'acte afférent à la transaction à WINGEN-SUR-MODER prendra la forme d'un acte notarié (Etude notariale Emilie KLEIN et Marion COSSUS, notaires associés à INGWILLER) dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace et que celui afférent à la transaction à BISCHOFFSHEIM sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de préciser que Monsieur Pierre BIHL, en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER, en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.

- de préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003	P225E07	P225O003T08	3039-21-2118-76	7 176,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.